



Société Anonyme Marocaine de l'Industrie du Raffinage

**AVENANT A LA NOTE D'INFORMATION
RELATIVE A L'EMISSION D'UN EMPRUNT
OBLIGATAIRE DE 800 MILLIONS DE DIRHAMS**

<u>Tranche A cotée</u>	<u>Tranche B non cotée</u>
Plafond de la tranche A : 800 000 000 Dh	Plafond de la tranche B : 800 000 000 Dh
Nombre maximum de titres : 8 000 obligations cotées	Nombre maximum de titres : 8 000 obligations non cotées
<u>Nouvelles caractéristiques</u> Valeur nominale : 100 000 Dh Taux nominal : 6,00 % Prime de risque : 160 points de base Maturité : 7 ans	

Organismes Conseils



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières du 29 décembre 2009 n° VI/EM/041/2009

Cet avenant abroge et remplace les dispositions relatives à la description du taux d'intérêt facial, et mentionnée dans la note d'information visée par le CDVM le 18 décembre 2008 sous la référence VI/EM/053/2008.

En conséquence, les obligations émises par SAMIR sont régies par le présent avenant en ce qui concerne le taux d'intérêt et la note d'information précitée en ce qui concerne les autres informations.

I. Cadre de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue en date du 06 juin 2008, dans sa sixième résolution, a autorisé l'émission d'obligations pour un montant global de 1,5 Milliards de dirhams et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, dans un délai de cinq ans, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

Ainsi, le Conseil d'Administration en date du 12 juin 2008, a approuvé la négociation, la signature et l'exécution de l'emprunt obligataire d'un montant de 1,5 milliards de dirhams et a donné pleins pouvoirs à M. Jamal BA-AMER, Directeur Général, ou toute personne déléguée par lui, de négocier, au nom de la société, les termes et conditions relatifs à la mise en place de cette opération.

Le même conseil d'Administration tenu en date du 2 décembre 2008, après avoir pris connaissance des explications qui lui ont été fournies au sujet du montant de l'emprunt obligataire à émettre et particulièrement la nécessité de procéder à l'émission de cet emprunt en plusieurs tranches pour profiter au maximum des conditions de marché et tenir compte de la liquidité disponible, a décidé de fractionner le montant total de 1,5 milliards de dirhams en plusieurs tranches.

A cet effet, le conseil d'administration a décidé de procéder aux émissions ci-après :

- une première émission d'un montant de 800 millions de dirhams dans un horizon maximum de 3 mois ;
- une ou plusieurs émissions pour un montant total de 700 millions de dirhams aux dates fixées par le Directeur Général auquel tous pouvoirs sont conférés à cet effet.

Ce même Conseil a donné pleins pouvoirs à M. Jamal BA-AMER, de fixer les conditions, modalités et délais de l'emprunt de 800 millions de dirhams et de signer tous documents nécessaires à ce titre.

Le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 2 décembre 2008, a décidé, en date du 8 décembre 2008, de répartir le montant de la présente opération en deux tranches et d'en définir les caractéristiques.

Le Directeur Général en vertu des mêmes pouvoirs a décidé en date du 28 décembre 2009 de procéder à la révision à la hausse de la prime de risque liée à l'émission obligataire de 10 points de base portant ainsi le taux d'intérêt facial de 5,90% à 6,00%.

II. Modification des renseignements relatifs aux titres à émettre

La description des renseignements relatifs aux titres émis figurant dans le titre Partie II.IV de la note d'information sera modifiée en ce qui concerne les caractéristiques du taux d'intérêt facial et de la prime de risque et ceci comme suit :

Tranche A

	6,00%.
Taux d'intérêt facial	<i>Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence à l'interpolation linéaire sur 7 ans (soit 4,4%) de la valeur de marché des bonds du Trésor 5 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 5 ans (4,26%) et la valeur de marché des bonds du Trésor 10 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 10 ans (soit 4,59%) au 04/12/2008.</i>
	<i>Le taux d'intérêt nominal correspond au taux de référence (soit 4,4%) majoré d'une prime de risque de 160 pbs.</i>
Prime de risque	160 points de base.

Toutes les autres caractéristiques des titres, détaillées dans la note d'information, restent inchangées.

Tranche B

<i>Taux d'intérêt facial</i>	<p>6,00%.</p> <p><i>Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence à l'interpolation linéaire sur 7 ans (soit 4,4%) de la valeur de marché des bonds du Trésor 5 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 5 ans (4,26%) et la valeur de marché des bonds du Trésor 10 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 10 ans (soit 4,59%) au 04/12/2008.</i></p> <p><i>Le taux d'intérêt nominal correspond au taux de référence (soit 4,4%) majoré d'une prime de risque de 160 pbs.</i></p>
<i>Prime de risque</i>	<p><i>160 points de base.</i></p>

Toutes les autres caractéristiques des titres, détaillées dans la note d'information, restent inchangées.